

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 Janvier 2025.

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Rachel RIVAL, Martine LARREGOLA, Mohamed SABRI

Absente excusée : Cynthia COURRIEU,

Absent : Ludovic BERAIL.

Secrétaire de Séance : Pierre-Jean VILASI.

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires.
- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive.
- Ouverture de crédit d'investissement M57.
- Dons Mayotte.

Divers

- Vidéo Surveillance.
- Compte rendu opération broyage de sapin.
- Questions diverses.

Conseil Municipal du 11/12/2024: RAS

Délibérations :

- **517. : Adhésion relative au contrat d'assurance statutaire 2025-228 du centre de gestion du 11.**

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.02%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.92%	

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

➤ **519. Ouverture de crédit d'investissement M57.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une ouverture de crédit pour le règlement d'achats d'investissement engagés, conformément à la loi 96-314 du 12 avril 1996 – art 69 du titre VII, qui donne la possibilité aux communes de procéder aux dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 et dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les produits afférents au remboursement de la dette.

Il demande l'ouverture de crédit à la section d'investissement pour un montant maximum de 25% des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les produits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum de 99 282,71€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

➤ **520. Solidarité avec la population de Mayotte.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'association Aude Solidarité et le Conseil Départemental, appellent les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Verzeille tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Verzeille contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500€, à l'association Aude Solidarité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Divers

🚦 **Vidéo-surveillance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le 12 décembre 2024, nous avons reçu une réponse négative de l'État, au titre du FIPD, concernant le projet de vidéo-protection de la voie publique.

Compte rendu de l'opération de broyage de sapins :

Monsieur le Maire présente les bilans annuels des opérations de collecte et de broyage des sapins de Noël pour les années 2022, 2023 et 2024, comme suit :

- Noël 2022 : 4 sapins collectés, 1 m³ broyé le 16 janvier 2023.
- Noël 2023 : 15 sapins collectés, 3 m³ broyés le 16 janvier 2024.
- Noël 2024 : 6 sapins collectés, 1 m³ broyé le 8 janvier 2025.

Il est observé une baisse de la collecte des sapins, ainsi qu'un nombre significatif de sapins récupérés après la date prévue pour le broyage. Face à cette situation, Monsieur le Maire a demandé au Covaldem 11 de repousser la date de broyage pour l'année prochaine, afin de mieux répondre à la demande et à la gestion des sapins après les fêtes.

Déploiement de la fibre :

Monsieur le Maire annonce que le déploiement de la fibre sur la commune se fera au cours du 2e trimestre 2025.

Parc Sarapy :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arbre, situé à proximité du local de la pétanque, est tombé sur ce dernier. Heureusement, aucun dégât important n'a été constaté.

**Monsieur le Maire et son Conseil Municipal vous informent qu'il est possible d'adresser vos dons, à l'association Aude Solidarité pour les sinistrés du département de Mayotte ;
par chèque libellé à :
Association Aude Solidarité – Département de l'Aude 11855 Carcassonne Cedex 9
ou par virement
Association Aude Solidarité – Crédit Agricole du Languedoc Code Banque : 13506 – Code guichet : 10000
N ° Compte : 42701511000 - clé Rib : 82**